Règlement : *« Boucles de Gayant 2017 »*
900m – 2km – 5km – 10km

Article 1 : Conformément aux dispositions des articles R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport et R. 411-29 à R. 411-31 du code de la route. Ainsi que la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA)

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- Soit d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' J'aime Courir, délivrés par la **FFA,** en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Soit d'une **licence sportive,** en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**
- Soit d'une **licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Soit d'une **licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL**, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire.
- Soit d'un **certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français

Article 2 : <u>Les catégories d'âges</u> sont celles de la Fédération Française d'Athlétisme.

Article 3 : <u>Les départs</u> sont donnés place du Barlet :

- 14h30 : **2km** à partir de poussins (2007 et avant)
- 14h50 : **5 km** à partir de minimes (2003 et avant)
- 15h30 : **900m** Enfants nés entre 2008 et 2012 (pas de chronométrage ni de classement pour cette course)
- 16h : **10km** à partir de cadets (2001 et avant)

Article 4 : <u>Les droits d'inscriptions</u> sont fixés à :

- 900m : **gratuit**
- 2km : **1€**
- 5km : **4€**
- 10km : **8€**
- Coureurs participant aux 5 et 10 km : **9€**

Inscriptions (dans la limite des 4000 dossards disponibles) :
Par courrier : avant le vendredi 19 mai 2017*
Sur place (service des Sports Mairie de Douai) : avant le samedi 20 mai 2017 18h*
En ligne : avant le vendredi 19 mai 2017 minuit*

*Si la totalité des dossards venait à être attribuée avant ces dates, les organisateurs se réservent le droit d'anticiper la clôture des inscriptions.

Article 5 : <u>Les dossards</u> seront à porter sur la poitrine (prévoir des épingles). Ils sont à retirer la veille de la course de 14h à 18h ou le jour de la course à partir de 10h sous chapiteau, place du Barlet. Tout coureur portant un dossard autre que celui qui lui est attribué par les organisateurs sera disqualifié. Tout coureur qui, à l'arrivée, ne sera pas en possession de son dossard ou dont le dossard ne sera pas clairement lisible, sera disqualifié.
NB : **Les dossards élites** seront attribués sur justificatif de performance.

Article 6 : Assurance :
Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police qu'ils ont contractée auprès de la société « Swiss Life Assurances», contrat n°9494927.
Individuelle / accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement car les coureurs participeront à l'épreuve sous leur propre responsabilité.
NB : Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de vols pouvant survenir pendant la manifestation.

Article 7 : Sécurité routière : Elle est assurée par les forces de police et les signaleurs selon la réglementation en vigueur et déclaration en sous préfecture. Les véhicules d'accompagnement auprès des coureurs (vélo, vélomoteur …) sont interdits sur le parcours pendant les épreuves.

Article 8 : Sécurité médicale et paramédicale : Couverture par ADENORD ; ses membres ainsi que les officiels de courses peuvent décider la mise hors course de tout concurrent pour raison médicale.

Article 9 : Contrôle Antidopage : La manifestation peut faire l'objet d'un contrôle antidopage.

Article 10 : Les parcours sont entièrement fléchés et tous les kilomètres sont indiqués selon la réglementation en vigueur. Les plans des parcours sont disponibles auprès des organisateurs ou sur www.boucles-de-gayant.fr

Article 11 : Ravitaillements et épongeages : Ces postes sont installés aux 5ème et 7ème kilomètres pour la course des 10 km et au 3ème kilomètre pour la course des 5 km. Un ravitaillement est également prévu à l'arrivée de chaque course.

Article 12 : Un Tee-shirt sera remis à tous les coureurs en contrepartie de la remise du dossard.

Article 13 : Résultats : Ils seront affichés 15 minutes après chaque course après validation du juge arbitre de la F.F.A.
Le classement sera envoyé à chaque concurrent. (Classement et reportage dans la Voix des Sports).

Article 14 : Vestiaires et Douches : Les participants auront la possibilité de déposer leurs effets personnels aux consignes situées sur le site de la place du Barlet. Des vestiaires et douches (maillot de bain obligatoire) seront à la disposition des participants à la piscine des Glacis (rue d'Arleux) située à 300 mètres du site départs/arrivées. Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de perte ou de vol d'objets laissés aux vestiaires et consignes.

Articles 15 : Des challenges et Concours sont mis en place sur l'ensemble des épreuves : clubs FFA, Scolaires, Inter entreprises, déguisements, … (Règlements disponibles sur le www.boucles-de-gayant.fr).

Article 16 : Récompenses : elles sont cumulables, les primes sont versées en euros.
- Courrez déguisés : un prix spécial pour les trois plus beaux déguisements (coureurs franchissant la ligne d'arrivée).
- 900m : Chaque participant se verra remettre une récompense.
- 2 km : Une récompense sera remise aux premières filles ainsi qu'aux premiers garçons de chaque catégorie nés entre 2000 et 2007.
- 5 km et 10 km : voir dotation en lots et grilles de récompenses dans l'Article 19 ou sur www.boucles-de-gayant.fr

Article 17 : Dans le cas de l'annulation de la course, pour cas de force majeure, pour motif indépendant des organisateurs, ou si un participant se trouvait dans l'impossibilité de prendre part à la course, quel que soit le motif, aucun remboursement des frais ne pourrait être effectué et aucune indemnité allouée.

Article 18 : Images et Données informatiques : Tout coureur inscrit accepte que son adresse soit enregistrée dans un fichier informatique. Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser ce fichier (Cnil). Les participants accordent aux organisateurs la libre utilisation des photos, vidéos, images internet et tous renseignements relatifs aux Boucles de Gayant.

Articles 19 : Grille et primes de récompenses : Les primes d'arrivée seront payées par chèque à 90 jours de la date de la course, sous réserve des résultats officiels des examens en cas de contrôle anti-dopage.